

MAIRIE DE CABARIOT
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU 28 FEVRIER 2022

Convention S.P.A 2022 - Chaque commune a obligation, selon l'article L.211-24 du Code Rural, de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Depuis l'an 2000, la commune de Cabariot confie cette mission à la SPA de Saintes, Refuge du Bois Rulaud. En contrepartie, la commune s'engage à verser une cotisation calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le tarif appliqué pour 2022 est de 0.50 € par habitant soit 1386 hab. x 0.50 € = 693.00 €.

Subventions 2022 accordées :

- l'Association Sportive Cabariotaise : 4 000 €
- l'Association des Anciens Combattants de Cabariot : 300 €.
- la FNACA (Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie-Maroc-Tunisie) : 300€
- APF FRANCE HANDICAP – Délégation de Charente-Maritime – 20 €
- FRANCE ALZHEIMER – Antenne de Saintes – 20 €
- LA LIGUE DONTRE LE CANCER – Comité de Charente-Maritime – 20 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR Charentais-Maritime – 20 €
- LA PREVENTION ROUTIERE de La Rochelle – 20 €

Ces subventions seront inscrites au budget 2022.

Convention assistance financière du Syndicat de la Voirie – Régularisation TVA sur factures 2016/2017. La convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de CABARIOT à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA: ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Remise en état Voie Communale n°44 – L'Enclouze - la demande de permis de construire de la SCEA GORIOUX pour une porcherie et un laboratoire de transformation de viande de porc a fait l'objet de plusieurs observations par le contrôle de légalité de la Préfecture. L'une d'entre elle concerne l'accès à ce laboratoire desservi actuellement par une voie communale

en mauvais état (VC n°44). M. le Maire présente aux membres présents, le devis sollicité auprès du Syndicat Départemental de la voirie pour la remise en état de cette voie communale n°44. Celui-ci s'élève à la somme de 23 749.79 € HT – 28 499.75 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux dès que la SCEA GORIOUX aura obtenu son permis de construire et s'engage à inscrire au budget 2022 la somme nécessaire de 28499.75€ TTC.

Réfection Toiture (basse) de la salle des Fêtes - Il convient de refaire une partie de la toiture de la salle des fêtes (partie basse). En effet, en temps de pluie, des infiltrations d'eau provoquent d'importantes dégradations intérieures. Après analyse des offres, celle de l'Entreprise WJT de Tonnay-Charente qui apparaît être la plus intéressante au regard des critères de jugement a été retenue pour un montant de 4 985.50 € HT. Afin de parfaire le financement de ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Ouverture entre le snack « L'Escapade » et la salle expo de la Halte Randonneurs

Les gérants du Snack-bar « L'escapade » souhaitent utiliser la salle exposition qui jouxte leur local afin d'y aménager une salle de restauration, ce qui leur permettrait d'accroître leur activité pendant la saison (mi-mars – mi-octobre). Une ouverture serait nécessaire entre le snack et cette salle. Un avis favorable a été donné à cette demande à condition qu'une porte puisse rediviser cet ensemble et que la salle expo soit éventuellement destinée à une autre activité en dehors de la période d'utilisation du snack. Le prix de location de cette salle est fixé à 100 € par mois + 20 € pour l'électricité.

Projet Maison d'Assistantes Maternelles - Monsieur le Maire rappelle que l'association « Graines de demain » a pour projet la construction d'un nouveau local et que pour ce faire, la vente des terrains situés derrière l'ancienne garderie avait été envisagée.

M. BOISSON Ulrich, 3^{ème} Adjoint précise qu'il a rencontré les membres de l'association, que leur projet est toujours d'actualité. Les études techniques et financières sont en cours. Une réponse est attendue pour la rentrée de septembre 2022.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information.

Compte-rendu de la Commission Sports de la CARO - M. VALLEE Gilles donne le compte-rendu de la réunion de la Commission Sports à laquelle il a participé le 9 février 2022.

Ont été évoqués les nombreux projets - équipements sportifs pouvant être subventionnés par le Département, la Région, l'Etat, l'Europe.

D'autre part, les associations encadrant de jeunes licenciés de 6 à 18 ans peuvent bénéficier d'une aide financière de 8 € par jeune et par éducateur, ce qui n'est pas négligeable. L'Association Sportive Cabariotaise bénéficie de ce dispositif.

- La mise en place d'un Parcours Permanent d'Orientation à Cabariot avait été envisagée pour 2022. Or, ce dossier n'étant pas suffisamment avancé, il a été reporté à 2023.

Protection sociale complémentaire santé – (Effet 2026)

En application de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique un débat a été organisé portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Celle-ci intervient dans deux domaines :

- la Santé pour couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité, non pris en charge par la sécurité sociale.
- la Prévoyance / maintien de salaire pour couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une incapacité (maladie), une invalidité. En cas de décès également.

Il a été rappelé : * la réglementation applicable

* les apports de l'ordonnance du 17 février 2021,

* les données statistiques aux niveaux national et départemental afin de permettre une mise en perspective.

Le calendrier fixé est :

1^{er} janvier 2025 : Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance :

1^{er} janvier 2026 : Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire de santé.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet -

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer la surveillance des enfants dans la cour du Groupe Scolaire et pour participer au service des repas au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 5/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fin du contrat Enfance Jeunesse CAF/COMMUNE - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales est échu depuis le 31/12/2021.

De nouvelles modalités de conventionnement et de versement ont été mises en place dès cette année :

- Un accord cadre sera signé entre la Commune et la CAF de Charente-Maritime pour un engagement vers une Convention Territoriale Globale « CTG ». L'ALSH « Les P'tites Canailles » percevra les financements équivalents à l'ex CEJ.

En 2023 la Convention Territoriale Globale « CTG » sera signée entre la CARO, les communes de la CARO détenant les compétences petite enfance et enfance-jeunesse, et la CAF.

Elle permettra à l'ALSH de percevoir un « Bonus Territoire ».

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information.

INFORMATIONS DIVERSES :

* M. le Maire rappelle que la Commune de Cabariot a rejoint le groupement de commandes des Syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine pour l'approvisionnement de tout ou partie de ses sites de consommation en électricité et /ou en gaz naturel.

Par mail en date du 27 janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de Charente-Maritime informe que la hausse des prix de l'énergie impacteront fortement nos dépenses :

Concernant l'électricité :

Environ + 35 % pour les sites raccordés en basse tension -36 Kva

+ 25 % - entre 37 et 250 Kva

+ 65 % pour les autres sites.

Concernant le Gaz naturel :

Environ + 8 %

Cette information sera communiquée aux associations et utilisateurs des bâtiments communaux afin qu'ils veillent à leur consommation d'énergie (baisser les radiateurs lorsque les locaux ne sont pas utilisés, éviter les portes ouvertes en période de chauffage)

L'A.S.C est priée d'allumer les projecteurs des terrains de football uniquement pendant la durée des matchs et entraînements. Le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs à LED est envisagé. Un devis sera demandé au Syndicat d'Electrification de Saintes et une subvention sera sollicitée auprès de la FIFA (Fédération Internationale de Football Association) et du Département.

* Par courrier en date du 26 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan informe que la Commission Culture qui s'est réunie le 18 janvier a délibéré et statué sur l'accueil des « Mercredis du Jazz ». La Commune de Cabariot accueillera un concert le 27 juillet 2022 de 19h à 20h.

M. CHARPENTIER Gaël ajoute qu'il serait judicieux qu'un repas ou toute autre activité soit organisée avant ou après le concert. Les associations seront consultées.

* Par circulaire en date du 17 janvier 2022, M. le Préfet rappelle la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». Cette loi nomme directement les tentatives de séparatisme et les atteintes à la citoyenneté et apporte des réponses concrètes au repli identitaire et au développement de l'Islam ou des autres radicalismes.

L'article 1 de la loi pose le principe de neutralité dans les contrats de service public qui devront comporter désormais une clause imposant les obligations de neutralité et de laïcité du service public. Il convient aux administrations et établissements publics de nommer un « référent laïcité ».

Après délibération, Mme BOURGET Estelle est nommée « référent laïcité ».

Elle aura pour mission d'information, d'accompagnement des agents publics et de médiation.

L'article 12 concerne l'octroi et le contrôle des subventions publiques. Toute subvention versée aux associations ou fondations sera impérativement soumise à la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

Enfin, toutes les structures associatives qui contribuent indirectement à des discours anti-républicains devront être signalées.

Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 07 mars 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

A Cabariot, le 07 mars 2022

Le Maire,